

sera engagée si un accident devait survenir à une machine occupée au déblaiement de la neige.

Stationnement des véhicules sur la voie publique

Lors des chutes de neiges, il est interdit de laisser les véhicules en stationnement au bord des routes, et sur les places qui pourraient gêner le déblaiement de la neige. En cas de non-observation de ce qui précède, les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires. De manière analogue, tout objet pouvant gêner le déblaiement (bacs à fleurs, bancs, socle, etc.) sera débarrassé.

Déneigement des propriétés privées

Il est interdit de déposer sur le domaine public les déblais de neige provenant des propriétés privées. Les services communaux doivent remédier à de tels états de fait, les frais en découlant seront facturés aux propriétaires riverains sans autre forme d'avis.

Elagage des arbres

Les branches d'arbres qui s'étendent sur les routes et chemins doivent être élaguées avant chaque hiver, à une hauteur de 4,50 m au-dessus des routes principales et de 3,00 m. au-dessus des trottoirs. Les haies vives et les buissons doivent être émondés chaque année de telle sorte que les branches demeurent à 60 cm du bord des routes communales et des trottoirs. Ce travail doit être effectué par les propriétaires bordiers. Si des branches gênent les engins de déblaiement de neige, elles seront coupées sans avis par le personnel communal.

Dégâts

Les personnes qui ne respectent pas ces directives, et pour le surplus les art. 166 à 172 de la loi cantonale sur les routes de 1966, ne pourront réclamer aucune indemnité pour des dommages causés par les engins de déneigement ou par la neige accumulée. L'Administration communale ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégâts éventuels.

Ordures

Les conciergeries d'immeubles sont priées de dégager les containers et les poubelles afin de ne pas gêner le ramassage des ordures ménagères.

Amende

Sur appel du Service de la voirie, la police municipale pourra effectuer des contrôles et amender les contrevenants, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du règlement communal de police.

Sierre, le 25 novembre 2016
L'Administration communale



Commune de Sion

Signalisation routière

Digue de la Lienne et rue de la Maya

La Ville de Sion porte à la connaissance des usagers de la route la mise en place d'une nouvelle signalisation à Uvrier afin d'agrandir la zone 30 km/h existante à l'est, jusqu'à la digue de la Lienne et la rue de la Maya.

Les plans peuvent être consultés au bureau des enquêtes du Service des travaux publics, rue de Lausanne 23, 3e étage, les jours ouvrables de 8 h 30 à 11 h 30.

Les remarques éventuelles à l'encontre de la présente publication doivent être adressées dans les trente jours au Service des travaux publics.

Sion, le 25 novembre 2016
L'Administration communale



Commune de Sion

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que M. José Tavares, domicilié à Pont-de-la-Morge, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 651 (PPE 32651), avenue de France 13, 1950 Sion
Enseigne: La Fringale

Prestations: vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, à l'emporter ou à livrer

Heures d'ouverture et de fermeture: 8 h-24 h
Début de l'activité: dès décision du Conseil

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la Ville de Sion, Service de la sécurité publique, rue de Lausanne 23, 1950 Sion, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 25 novembre 2016
L'Administration communale



Commune de Sion

Création d'une zone réservée

Le Conseil municipal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 10 novembre 2016, de déclarer zone réservée, pour une durée de 24 mois, au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT) les secteurs de la zone à bâtir à l'ouest d'Uvrier actuellement en zone d'aménagement différé ainsi que la zone d'intérêt général attenante.

Les parcelles concernées par la zone réservée sont les suivantes: 8098 (partiellement), 8097 (partiellement), 8096, 8095, 16074, 16077, 16079, 16075, 16076, 16078, 11523, 12997, 15814, 15815, 12998, 13712, 15817, 16052, 15835, 15836, 15837, 15838, 16239, 15839, 15818, 16080, 15821, 15822, 15701, 15816, 15840, 7795, 8128 (partiellement), 8129 (partiellement), 8132 (partiellement), 8138, 15891, 15778, 16526, 15779, 14866, 15399, 15400, 14868, 14869, 15462, 7990 (partiellement), 15444, 15445 (partiellement), 15452 (partiellement), 14333 (partiellement), 15453, 15454, 15710, 15455, 15456, 15457, 15458, 15459, 15460, 15464 et 15463.

Les buts poursuivis sont:

- édicter les mesures d'aménagement du territoire garantissant la création d'un nouveau quartier durable ambitieux en zone individuelle de plaine d'aménagement différé et en zone d'intérêt général (liée à la step). L'objectif est de créer une zone à aménager avec plan de quartier obligatoire.
- étudier le devenir des parcelles en zone industrielle d'aménagement différé dans la poursuite des intentions du plan directeur communal.

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

Le dossier pourra être consulté auprès du bureau des enquêtes, rue de Lausanne 23, 2e étage, tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30. Les observations ou les oppositions dûment motivées devront être adressées, par écrit, en trois exemplaires, Service de l'urbanisme de la Ville, espace des Remparts 6, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Sion, le 25 novembre 2016
L'Administration communale



Commune de Sion

Enquête publique

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- M. Stéphane Rebord, par nomad architectes Sàrl, pour la rénovation ainsi que la transformation du bâtiment et le réhaussement de la toiture, en dérogation à l'article 96 RCCZ (hauteur des constructions), sur la parcelle No 394, folio 5, zone vieille ville, à la rue de la Majorie 6. Coord. 2594000/1120335.
- M. Antonio Barbosa Cavalheiro Rogerio, par AZ Conseils Sàrl, pour la construction d'une maison d'habitation individuelle avec panneaux solaires thermiques en toiture sur la parcelle No 16479, folio 112, zone d'habitat individuel de plaine, à la route de la Printse à Aproz. Coord. 2590590/1117195.
- M. Eduardo Castillo, par BTA SA, pour la construction d'une paroi coupe-vent en façade sud-ouest du bâtiment sur la parcelle No 16564, folio 31, zone d'habitat collectif A, à la route de Chippis 57A, au lieu dit Grand-Champsec. Coord. 2595560/1119945.
- RCI Roux Courtage Immobilier Sàrl, par Alban Reynard Architecture sàrl, pour la démolition de deux cabanes de jardin sur la parcelle No 15156, folio 206, zone industrielle 2, à la route de l'Aéroport, au lieu dit Les Champs Neufs. Coord. 2592995/1119180.
- RCI Roux Courtage Immobilier Sàrl, par Alban Reynard Architecture sàrl, pour la construction d'une halle industrielle avec parking souterrain sur la parcelle No 15156, folio 206, zone industrielle 2, à la route de l'Aéroport, au lieu dit Les Champs Neufs. Coord. 2592995/1119180.
- Clear Channel Suisse SA, pour la pose d'un support publicitaire en façade est du bâtiment sur la parcelle No 1042, folio 16, zone industrielle 2, à la rue de l'Industrie 20, au lieu dit Mayennets. Coord. 2594125/1119475.
- M. Damien Neurohr, pour l'agrandissement d'une fenêtre et l'installation d'un conduit de cheminée en façade nord du bâtiment sur la parcelle No 21824, folio 130, zone d'habitat individuel de plaine, à la rue de la Cure 24 à Bramois. Coord. 2597160/1120070.
- SI Rive-Rhône SA, par mbd sa architectes sia, pour la pose, en dérogation aux articles 59 RCCZ et 200 LR (empiètement sur l'alignement des constructions), d'un panneau de chantier sur la parcelle No 1627, folio 27, zone collectif tours et collectif A, à la promenade du Canal, au lieu dit Vissigen. Coord. 2594790/1119800.
- M. Laurent Widmer, par le bureau d'architecture Chavaz Denis & Xavier SA, pour la rénovation et le changement d'affectation d'une imprimerie en appartement ainsi que l'agrandissement d'une fenêtre en porte-fenêtre et la construction d'une terrasse en façade nord du bâtiment sur les parcelles Nos 379, 381, 383 et 386, folio 5, zone vieille ville, à la rue de la Majorie 5. Coord. 2594025/1120360.